

AVIS

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Saisi par le Président de la République, par lettre en date du 3 novembre 2000, conformément à l'article 46 de la Constitution et à l'article 2 de la loi organique n° 92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil constitutionnel, pour avis, a examiné en sa séance du 9 novembre 2000 ladite requête :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 2 et 46 ;

Vu le projet de constitution joint ;

Le rapporteur entendu en son rapport ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

1- CONSIDERANT que, par lettre en date du 3 novembre 2000, le Président de la République, conformément à l'article 46 de la Constitution, sollicite l'avis du Conseil constitutionnel sur le projet de loi constitutionnelle devant être soumis au référendum ;

2- CONSIDERANT que l'article 46 de la Constitution dispose : « le Président de la République peut, sur proposition du Premier Ministre et après avoir consulté les présidents des assemblées et recueilli l'avis du Conseil constitutionnel, soumettre tout projet de loi au référendum » ;

SEANCE DU
9 NOVEMBRE 2000

MATIERE
CONSULTATIVE

22 pu- 4 7 7

3 -CONSIDERANT que le Président de la République tient de cette disposition constitutionnelle le droit d'initiative au référendum sans distinction entre la matière constitutionnelle et la matière législative ordinaire ;

EST d'AVIS

Que le Président de la République peut, sur proposition du Premier Ministre et après avoir consulté les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, soumettre au référendum le projet de constitution.

Le présent avis a été délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 9 novembre 2000 à laquelle siégeaient :

Messieurs : Youssoupha NDIAYE, Président,
Abdoul Aziz BÂ, Vice-Président,
Amadou SÔ, Membre,
Mamadou LÔ, Membre,
Abdoulaye Lat DIOUF, Membre,

Avec l'assistance de Maître Ndéye Maguette MBENGUE, Greffier en Chef.

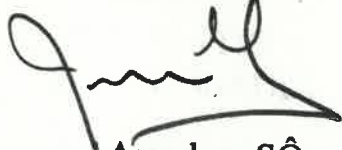
En foi de quoi, le présent avis a été signé par le Président, le Vice-Président, les autres Membres et le Greffier en Chef.

Le Président



Youssoupha NDIAYE

Membre



Amadou SÔ

Membre



Abdoulaye Lath DIOUF

Le Vice-Président



Abdoul Aziz BÂ

Membre



Mamadou LÔ

Le Greffier en Chef



Ndéye Maguette MBENGUE